

ANNEXE 4

Élection des représentants des étudiants au sein de conseil de l'UFR DES SCIENCES SOCIALES

SCRUTIN DU SCRUTIN DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

PROCURATION N°2025/UFRSCIENCESSOCIALES/
Je soussigné(e) Prénom & NOM (le mandant)
inscrit(e) sur les listes électorales,
donne pouvoir à Prénom & NOM (le mandataire)
inscrit(e) sur la même liste électorale pour voter en mes lieu et place pour l'élection du conseil de l'UFR des sciences sociales.
À, le Signature :

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations

¹ À remplir par l'administration de l'UVSQ

PROCEDURE ETABLISSEMENT D'UNE PROCURATION

Tout électeur empêché de voter personnellement (le mandant) peut donner procuration écrite à un autre électeur (le mandataire) inscrit sur la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour une même élection.

Formulaire: retrait et mentions obligatoires

- Le formulaire est :
 - o téléchargeable sur le site Web de l'Université https://www.uvsq.fr/elections-et-elus-etudiants
 - o disponible auprès du responsable administratif de la composante de rattachement
- ❖ Le formulaire de procuration doit comporter les mentions suivantes :
 - o Nom et prénom du mandataire
 - o Nom et prénom du mandant
 - Collège(s), et secteur le cas échéant, pour lesquels le mandant donne procuration
 - o Composante de rattachement du mandant
 - Signature du mandant
- La procuration doit être manuscrite, écrite lisiblement. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Modalités de dépôt et enregistrement

- ❖ Le mandant (celui qui donne procuration) transmet sa procuration, accompagnée des pièces justificatives, par voie électronique (djenette.bekri@uvsq.fr) ou physiquement au responsable administratif de sa composante.
- Les pièces justificatives à transmettre avec la procuration sont :
 - Carte d'étudiant ou certificat de scolarité

et

- Justificatif d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire
- Le responsable administratif conserve l'original du document et sollicite un numéro auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles. Après numérotation, une copie est adressée au mandant. Le courriel de transmission de la procuration vaut attestation de dépôt.